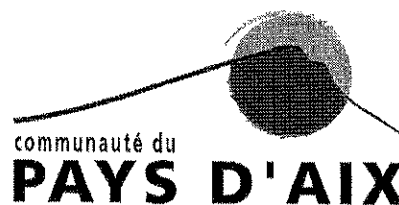


Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130516-2013 B246-DE
Date de télétransmission : 24/05/2013
Date de réception préfecture : 24/05/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 MAI 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B246

OBJET : Sports - Attribution de fonds de concours 2013 réservé aux communes pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs

Le 16 mai 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 10 mai 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Étaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - DELOCHE Gérard, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à DAGORNE Robert - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir GALLESE Alexandre - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à MARTIN Régis - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude

Excusé(s) :

CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence

Monsieur Jacky PIN donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 16 MAI 2013

Rapporteur : Jacky PIN

Thématique : Sports

Objet : Attribution de fonds de concours 2013 réservé aux communes pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Un des axes de la politique sportive de la Communauté est de contribuer à améliorer le maillage territorial en matière d'infrastructures sportives grâce à des fonds de concours incitatifs. Ces fonds de concours ont pour objet le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs communaux existants, mais également la réalisation de nouveaux équipements sportifs.

Le présent rapport propose de soutenir les communes de Puyloubier, Lambesc, Peyrolles-en-Provence (2 opérations), Châteauneuf Le Rouge et Meyreuil pour un montant total de 122.713 €uros.

Exposé des motifs :

1) Dispositif général :

Par délibération du 14 décembre 2007, le Conseil communautaire a décidé de reconduire les dispositifs d'aide à l'investissement des communes en matière d'équipements sportifs.

Le Conseil de Communauté du 24 juin 2010 a validé par une délibération cadre la mise en place de « fonds de concours incitatifs » correspondant aux dispositifs et aux critères suivants :

- un fonds de concours pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions d'équipements sportifs existants,
- un fonds de concours pour la réalisation d'équipements sportifs ;

Le Conseil de Communauté du 24 juin 2010 a décidé de rendre ces aides plus incitatives, d'une part en modifiant le taux d'intervention pour le porter à 50 % maximum du montant hors taxe de la charge nette de la commune (hors subventions extérieures) et, d'autre part, en les déplaçant.

Il convient de rappeler qu'en application de la loi du 13 août 2004, le montant de la participation financière attribuée par la Communauté du Pays d'Aix doit être au maximum égale à la charge nette de la commune Maître d'Ouvrage (hors subvention).

Il convient de noter que l'aide de la Communauté du Pays d'Aix n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant validé par la présente délibération.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées par la commune.

Il convient de noter qu'une convention fixe les droits et obligations entre les deux parties, la Communauté du Pays d'Aix et la Commune.

Les modalités de paiement seront normées de la manière suivante :

- **30 %** d'acompte après délibération et signature de la convention,
- **40 %** sur production des notifications de marché de travaux ou des ordres de service, ceci afin d'aider les communes à engager rapidement leur réalisation,
- **30%** sur sollicitation de la commune, après production de la justification de la fin de l'exécution de l'opération (PV de réception des travaux) accompagnée du décompte financier définitif établi par l'Ordonnateur et visé par le Comptable Public de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées).

Les communes bénéficiaires de ce soutien financier s'engagent à signaler sur le site des travaux, ainsi que dans toutes les publications communales, l'intervention de la Communauté du Pays d'Aix dans le financement de la réalisation visée, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

2) Commune Puyloubier, Lambesc, Peyrolles-en-Provence (2 opérations),
Châteauneuf Le Rouge et Meyreuil :

- Commune de Puyloubier :

La commune de Puyloubier sollicite l'attribution d'un fonds de concours de la CPA pour la rénovation et l'aménagement du complexe sportif. Le Conseil Général a été sollicité par la commune à hauteur de 50%.

- Commune de Lambesc :

La commune de Lambesc sollicite l'attribution d'un fonds de concours de la CPA pour la réhabilitation du City Stade. D'autres collectivités telles que le Conseil Général ou le Conseil Régional ne sont pas sollicitées.

- Commune de Peyrolles-en-Provence :

La commune de Peyrolles-en-Provence sollicite l'attribution d'un fonds de concours de la CPA pour la réfection de l'étanchéité du gymnase communal. Le Conseil Général a été sollicité par la commune à hauteur de 56 %.

- Commune de Peyrolles-en-Provence :

La commune de Peyrolles-en-Provence sollicite l'attribution d'un fonds de concours de la CPA pour l'extension du gymnase communal. Le Conseil Général a été sollicité par la commune à hauteur de 76,86 %.

- Commune de Châteauneuf Le Rouge :

La commune de Châteauneuf Le Rouge sollicite l'attribution d'un fonds de concours de la CPA pour la réhabilitation de courts de tennis et la réalisation de deux courts. Le Conseil Général a été sollicité par la commune à hauteur de 40 %.

- Commune de Meyreuil :

La commune de Meyreuil sollicite l'attribution d'un fonds de concours de la CPA pour la réhabilitation du City Stade. Le Conseil Général a été sollicité par la commune à hauteur de 30 %.

C'est dans ce cadre qu'il vous est proposé aujourd'hui de valider les demandes d'aide des communes de Puyloubier, Lambesc, Peyrolles-en-Provence (2 opérations), Châteauneuf Le Rouge et Meyreuil sur ces opérations pour laquelle vous trouverez ci-dessous une fiche de synthèse en annexe de la convention et un tableau récapitulatif.

Guichet Unique	Commune	Opération	Echéancier	Budget Global HT	Subvention sollicitée	Subvention allouée	%
2013-00769	PUYLOUBIER	Rénovation et aménagement du complexe sportif	2013	126 180,00 €	31 545,00 €	31 545,00 €	25,00%
2013-00920	LAMBESC	Réhabilitation City Stade	2013	14 999,00 €	7 499,00 €	7 499,00 €	50,00%
2013-01018	PEYROLLES-EN-PROVENCE	Réfection de l'étanchéité du gymnase communal	2013	107 129,00 €	23 564,00 €	23 564,00 €	22,00%
2013-01020	PEYROLLES-EN-PROVENCE	Extension du gymnase	2013	78 069,00 €	2 455,00 €	2 455,00 €	3,14%
2013-01027	CHATEAUNEUF LE ROUGE	Réhabilitation de courts de tennis et réalisation de deux courts de tennis	2013	140 842,00 €	41 971,00 €	41 971,00 €	29,80%
2013-01048	MEYREUIL	Travaux d'amélioration des équipements sportifs	2013	44 799,00 €	15 679,00 €	15 679,00 €	35,00%
TOTAL						122.713 €	

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n°2007-A483 du Conseil communautaire du 14 décembre 2007 relative à la reconduction des dispositifs de soutien financier aux communes pour la rénovation et la réalisation d'équipements sportifs ;

VU la délibération n°2009-A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 donnant délégation au Bureau d'approuver le versement de fonds de concours aux communes ;

VU la délibération cadre n°2010-A091 du Conseil communautaire du 24 juin 2010 relative aux « Fonds de concours incitatifs » ;

VU la délibération n°2011-B340 du Bureau communautaire du 21 juillet 2011 relative aux « Fonds de concours 2011 réservé aux communes – Attribution d'aides financières »;

VU l'avis de la Commission Sports en date du 2 mai 2013;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les aides financières telles que décrites dans le tableau récapitulatif présenté plus avant;
- **APPROUVER** les termes des conventions à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix et les communes bénéficiaires du fonds de concours, dont un exemplaire est annexé au présent rapport;
- **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération;
- **DIRE QUE** les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne Fonction 414 / Nature 2041411 qui présente les disponibilités nécessaires.



**Communauté du
Pays d'Aix**

**Commune de
PUYLOUBIER**

CONVENTION 2013

Opération : Rénovation et aménagement du complexe sportif – GU n°2013/00769
Aide attribuée : 31.545 € - Délibération n°2013_B...

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs.

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Jacky PIN, son Vice-Président délégué à la Politique et aux équipements Sportifs, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et,

La Commune de Puylobier

Sise Hôtel de Ville, 13114 Puylobier, représentée par son Maire, Frédéric GUINIERI, en vertu d'une décision du Conseil Municipal, désignée sous le terme « La Commune »,

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ Objet du projet :

La Commune de Puyloubier sollicite un fonds de concours pour la rénovation et l'aménagement du complexe sportif.

➤ Plan de financement prévisionnel :

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	126.180 €	
Commune		31.545 €
CPA		31.545 €
Conseil Général		63.090 €
Total	126.180 €	126.180 €

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la rénovation et l'aménagement du complexe sportif par la commune de Puyloubier.

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la commune de Puyloubier sous forme de fonds de concours, une aide de 31.545 € correspondant à 25.% des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 126.180 € HT. (cf. annexe 1).

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix-en-Provence, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune de Puyloubier interviendront selon les modalités suivantes :

- 30 % d'acompte après délibération et signature de la convention,
- 40 % sur production des notifications de marché de travaux ou des ordres de service, ceci afin d'aider les communes à engager rapidement leur réalisation,
- 30% sur sollicitation de la commune, après production de la justification de la fin de l'exécution de l'opération (PV de réception des travaux) accompagnée du décompte financier définitif établi par l'Ordonnateur et visé par le Comptable Public de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées), au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de l'aide.

Fait à Aix-en-Provence,
Le

Pour la Communauté
du Pays d'Aix

Le Vice – Président délégué
à la Politique et aux équipements
sportifs

Jacky PIN

Pour la Commune
de Puyloubier

Le Maire

Frédéric GUINIERI

Cette convention est composée de 6 pages et de 5 articles.

ANNEXE1

Commission Politique Sportive du 2 mai 2013

Fonds d'Intervention réservé aux Communes pour la rénovation, le maintien en l'état, l'extension et la réalisation d'équipements sportifs 2013

Fiche de Synthèse GU n°2013/00769

DOSSIER ENREGISTRE CPA DEPUIS LE :

1^{er} février 2013

<u>Opération :</u>	<u>Commune :</u>
Rénovation et l'aménagement du complexe sportif	PUYLOUBIER

Courrier sollicitant la C.P.A du : 22 janvier 2013

Délibération du Conseil Municipal :

OUI

☒

NON

☐

En date du : 21/01/2013

N°04/13

Tableau de financement :

OUI

☒

NON

☐

1/ Eléments financiers

Coût total de l'opération :

126.180 € HT

Subvention sollicitée:

31.545 € HT

Maximum dotation possible :

63.090 € HT

Participations sollicitées :

Décision de la Commission Sports :

CPA	31.545 €	25 %	31.545 €	25 %
Commune	31.545 €	25 %		
Conseil Général	63.090 €	50 %		
Total	126.180 €	100 %		

2/ Descriptions/Observations :

La commune de Puyloubier dispose d'installations sportives rassemblées sur un même site. On y trouve un terrain de football, deux courts de tennis et un plateau sportif pour le hand et le basket.

La commune a engagé une réhabilitation complète de ce complexe sportif.

Les travaux déjà réalisés ont concerné: la construction d'un club-house pour le tennis, la rénovation des deux courts, l'éclairage d'un deuxième court, la rénovation du plateau sportif, les liaisons piétonnes entre les différents terrains, l'éclairage public, la main courante, la clôture, les filets pare-ballons et les vestiaires du terrain de football, la création d'un petit espace de skate, la réhabilitation d'un garage municipal en salle de sport, les abords du plateau sportif et des courts de tennis.

La commune vient aussi de créer un autre plateau sportif pour les enfants. Ce plateau comprend un terrain pouvant servir au football et au basket et une piste d'athlétisme de deux couloirs.

Compte tenu de sa situation, cet équipement remplace l'utilisation de certains espaces publics par les enfants pour jouer au football. Par ailleurs, il devient le terrain de sport des écoles.

La commune envisage en 2013 de rénover les vestiaires, d'agrandir un local technique et de rangement et de réaliser un parc de skate.



**Communauté du
Pays d'Aix**

**Commune de
LAMBESC**

CONVENTION 2013

Opération : Réhabilitation du City Stade – GU n°2013/00920
Aide attribuée : 7.499 € - Délibération n°2013_B...

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs.

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Jacky PIN, son Vice-Président délégué à la Politique et aux équipements Sportifs, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et,

La Commune de Lambesc

Sise Hôtel de Ville, 13410 Lambesc, représentée par son Maire, Jacques BUCKI, en vertu d'une décision du Conseil Municipal, désignée sous le terme « La Commune »,

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ Objet du projet :

La Commune de Lambesc sollicite un fonds de concours pour la réhabilitation du City Stade.

➤ Plan de financement prévisionnel :

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	14.999 €	
Commune		7.500 €
CPA		7.499 €
Total	14.999 €	14.999 €

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la réhabilitation du City Stade par la commune de Lambesc.

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la commune de Lambesc sous forme de fonds de concours, une aide de 7.499 € correspondant à 50.% des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 14.999 € HT. (cf. annexe 1).

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix-en-Provence, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune de Lambesc interviendront selon les modalités suivantes :

- 30 % d'acompte après délibération et signature de la convention,
- 40 % sur production des notifications de marché de travaux ou des ordres de service, ceci afin d'aider les communes à engager rapidement leur réalisation,
- 30% sur sollicitation de la commune, après production de la justification de la fin de l'exécution de l'opération (PV de réception des travaux) accompagnée du décompte financier définitif établi par l'Ordonnateur et visé par le Comptable Public de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées), au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de l'aide.

Fait à Aix-en-Provence,
Le

Pour la Communauté
du Pays d'Aix

Le Vice – Président délégué
à la Politique et aux équipements
sportifs

Jacky PIN

Pour la Commune
de Lambesc

Le Maire

Jacques BUCKI

Cette convention est composée de 6 pages et de 5 articles.

ANNEXE1

Commission Politique Sportive du 2 mai 2013

Fonds d'Intervention réservé aux Communes pour la rénovation, le maintien en l'état, l'extension et la réalisation d'équipements sportifs 2013

Fiche de Synthèse GU n°2013/00920

DOSSIER ENREGISTRE CPA DEPUIS LE :

19 février 2013

<u>Opération :</u>	<u>Commune :</u>
Réhabilitation du City Stade	LAMBESC

Courrier sollicitant la C.P.A du : 14 février 2013

Délibération du Conseil Municipal : OUI ☒ NON ☐ En date du : 13/03/2013

Tableau de financement : OUI ☒ NON ☐

1/ Eléments financiers

Coût total de l'opération : 14.999 € HT

Subvention sollicitée: 7.499 € HT

Maximum dotation possible : 7.499 € HT

<u>Participations sollicitées :</u>			<u>Décision de la Commission Sports :</u>	
CPA	7.499 €	50 %	7.499 €	50 %
Commune	7.500 €	50 %		
Total	14.999 €	100 %		

2/ Descriptions/Observations :

La ville de Lambesc, compte tenu de ses contraintes foncières, dispose de peu d'espaces dédiés à la pratique sportive des jeunes.

Un terrain de foot stabilisé existe mais est réservé au club de football.

De ce fait, en 2004, un city stade destiné à la pratique du foot et du basket a été construit.

Il s'agit d'un espace clos ouvert au public et majoritairement utilisé par les adolescents et les jeunes adultes.

Cet espace étant ouvert 24h/24h et 7jours/7jours, a subi de très fortes dégradations et ne répond plus aux normes de sécurité. Il a donc été décidé de procéder à sa réhabilitation complète tant au niveau de la surface du sol que des rambardes.

CONVENTION 2013

Opération : Réfection de l'étanchéité du gymnase communal – GU n°2013/01018
Aide attribuée : 23.564€ - Délibération n°2013_B...

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs.

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Jacky PIN, son Vice-Président délégué à la Politique et aux équipements Sportifs, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et,

La Commune de Peyrolles-en-Provence

Sise Hôtel de Ville, 13860 Peyrolles-en-Provence, représentée par son Maire, Danielle LONG, en vertu d'une décision du Conseil Municipal, désignée sous le terme « La Commune »,

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ Objet du projet :

La Commune de Peyrolles-en-Provence sollicite un fonds de concours pour la réfection de l'étanchéité du gymnase communal.

➤ Plan de financement prévisionnel :

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	107.129 €	
Conseil Général		60.000 €
Commune		23.564 €
CPA		23.564 €
Total	107.129 €	107.129 €

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la réfection de l'étanchéité du gymnase communal par la commune de Peyrolles-en-Provence.

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la commune de Peyrolles-en-Provence sous forme de fonds de concours, une aide de 23.564 € correspondant à 22.% des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 107.129 € HT. (cf. annexe 1).

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix-en-Provence, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune de Peyrolles-en-Provence interviendront selon les modalités suivantes :

- 30 % d'acompte après délibération et signature de la convention,
- 40 % sur production des notifications de marché de travaux ou des ordres de service, ceci afin d'aider les communes à engager rapidement leur réalisation,
- 30% sur sollicitation de la commune, après production de la justification de la fin de l'exécution de l'opération (PV de réception des travaux) accompagnée du décompte financier définitif établi par l'Ordonnateur et visé par le Comptable Public de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées), au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de l'aide.

Fait à Aix-en-Provence,
Le

Pour la Communauté
du Pays d'Aix

Pour la Commune
de Peyrolles-en-Provence

Le Vice – Président délégué
à la Politique et aux équipements
sportifs

Le Maire

Jacky PIN

Danielle LONG

Cette convention est composée de 6 pages et de 5 articles.

ANNEXE1

Commission Politique Sportive du 2 mai 2013

Fonds d'Intervention réservé aux Communes pour la rénovation, le maintien en l'état, l'extension et la réalisation d'équipements sportifs 2013

Fiche de Synthèse GU n°2013/01018

DOSSIER ENREGISTRE CPA DEPUIS LE :

5 mars 2013

Opération :	Commune :
Réfection de l'étanchéité du gymnase communal	Peyrolles-en-Provence

Courrier sollicitant la C.P.A du : 13 février 2013

Délibération du Conseil Municipal : OUI ☒ NON ☐ En date du : 13/02/2013
N°2013-02-033

Tableau de financement : OUI ☒ NON ☐

1/ Eléments financiers

Coût total de l'opération : 107.129 € HT

Subvention sollicitée: 23.564 € HT

Maximum dotation possible : 53.564 € HT

Participations sollicitées :

Décision de la Commission Sports :

CPA	23.564 €	22 %	23.564 €	22 %
Commune	23.564 €	22 %		
Conseil Général	60.000 €	56 %		
Total	107.129 €	100 %		

2/ Descriptions/Observations :

La commune est dotée d'un gymnase communal situé à l'entrée de la commune, à proximité du collège.

Ce gymnase a été construit en 1994 et l'étanchéité de la toiture doit aujourd'hui être refaite entièrement.

CONVENTION 2013

Opération : Extension du gymnase – GU n°2013/01020
Aide attribuée : 2.455€ - Délibération n°2013_B...

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs.

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Jacky PIN, son Vice-Président délégué à la Politique et aux équipements Sportifs, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et,

La Commune de Peyrolles-en-Provence

Sise Hôtel de Ville, 13860 Peyrolles-en-Provence, représentée par son Maire, Danielle LONG, en vertu d'une décision du Conseil Municipal, désignée sous le terme « La Commune »,

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ Objet du projet :

La Commune de Peyrolles-en-Provence sollicite un fonds de concours pour l'extension du gymnase communal.

➤ Plan de financement prévisionnel :

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	78.069 €	
Conseil Général		60.000 €
Commune		15.614 €
CPA		2.455 €
Total	78.069 €	78.069 €

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à l'extension du gymnase communal par la commune de Peyrolles-en-Provence.

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la commune de Peyrolles-en-Provence sous forme de fonds de concours, une aide de 2.455 € correspondant à 3.14 % des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 78.069 € HT. (cf. annexe 1).

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix-en-Provence, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune de Peyrolles-en-Provence interviendront selon les modalités suivantes :

- 30 % d'acompte après délibération et signature de la convention,
- 40 % sur production des notifications de marché de travaux ou des ordres de service, ceci afin d'aider les communes à engager rapidement leur réalisation,
- 30% sur sollicitation de la commune, après production de la justification de la fin de l'exécution de l'opération (PV de réception des travaux) accompagnée du décompte financier définitif établi par l'Ordonnateur et visé par le Comptable Public de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées), au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de l'aide.

Fait à Aix-en-Provence,
Le

Pour la Communauté
du Pays d'Aix

Pour la Commune
de Peyrolles-en-Provence

Le Vice – Président délégué
à la Politique et aux équipements
sportifs

Le Maire

Jacky PIN

Danielle LONG

Cette convention est composée de 6 pages et de 5 articles.

ANNEXE1

Commission Politique Sportive du 2 mai 2013

Fonds d'intervention réservé aux Communes pour la rénovation, le maintien en l'état, l'extension et la réalisation d'équipements sportifs 2013

Fiche de Synthèse GU n°2013/01020

DOSSIER ENREGISTRE CPA DEPUIS LE :

4 mars 2013

Opération :	Commune :
Extension du gymnase communal	Peyrolles-en-Provence

Courrier sollicitant la C.P.A du : 13 février 2013

Délibération du Conseil Municipal : OUI ☒ NON ☐ En date du : 13/02/2013
N°2013-02-034

Tableau de financement : OUI ☒ NON ☐

1/ Eléments financiers

Coût total de l'opération : 78.069 € HT

Subvention sollicitée: 2.455 € HT

Maximum dotation possible : 39.034 € HT

Participations sollicitées :			Décision de la Commission Sports :	
CPA	2.455 €	3.14 %	2.455 €	3.14 %
Commune	15.614 €	20 %		
Conseil Général	60.000 €	76.86 %		
Total	78.069 €	100 %		

2/ Descriptions/Observations :

Le gymnase a été construit au quartier La Marinière en 1994. Ce gymnase connaît actuellement une fréquentation très importante, des collégiens dans la journée, et de nombreuses associations lors des soirées et week-end.

Il est donc envisagé un agrandissement de ce bâtiment pour le stockage de matériel car aujourd'hui sa capacité n'est plus suffisante.



**Communauté du
Pays d'Aix**

**Commune de
CHATEAUNEUF
LE ROUGE**

CONVENTION 2013

Opération : Réhabilitation de courts de tennis et réalisation de deux courts
GU n°2013/01027 - Aide attribuée : 41.971€ - Délibération n°2013_B...

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs.

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Jacky PIN, son Vice-Président délégué à la Politique et aux équipements Sportifs, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et,

La Commune de Châteauneuf Le Rouge

Sise Hôtel de Ville, 13790 Châteauneuf Le Rouge, représentée par son Maire, Michel BOULAN, en vertu d'une décision du Conseil Municipal, désignée sous le terme « La Commune »,

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ Objet du projet :

La Commune de Châteauneuf Le Rouge sollicite un fonds de concours pour la réhabilitation de courts de tennis et la réalisation de deux courts.

➤ Plan de financement prévisionnel :

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	140.842 €	
Conseil Général		56.900 €
Commune		41.971 €
CPA		41.971 €
Total	140.842 €	140.842 €

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la réhabilitation de courts de tennis et la réalisation de deux courts par la commune de Châteauneuf Le Rouge.

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la commune de Châteauneuf Le Rouge sous forme de fonds de concours, une aide de 41.971 € correspondant à 29,8 % des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 140.842 € HT. (cf. annexe 1).

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix-en-Provence, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune de Châteauneuf Le Rouge interviendront selon les modalités suivantes :

- 30 % d'acompte après délibération et signature de la convention,
- 40 % sur production des notifications de marché de travaux ou des ordres de service, ceci afin d'aider les communes à engager rapidement leur réalisation,
- 30% sur sollicitation de la commune, après production de la justification de la fin de l'exécution de l'opération (PV de réception des travaux) accompagnée du décompte financier définitif établi par l'Ordonnateur et visé par le Comptable Public de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées), au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de l'aide.

Fait à Aix-en-Provence,
Le

Pour la Communauté
du Pays d'Aix

Pour la Commune
de Châteauneuf Le Rouge

Le Vice – Président délégué
à la Politique et aux équipements
sportifs

Le Maire

Jacky PIN

Michel BOULAN

Cette convention est composée de 6 pages et de 5 articles.

ANNEXE1

Commission Politique Sportive du 2 mai 2013

Fonds d'Intervention réservé aux Communes pour la rénovation, le maintien en l'état, l'extension et la réalisation d'équipements sportifs 2013

Fiche de Synthèse GU n°2013/0101027

DOSSIER ENREGISTRE CPA DEPUIS LE : 4 mars 2013

Opération :	Commune :
Réhabilitation de courts de tennis et la réalisation de deux courts	Châteauneuf Le Rouge

Courrier sollicitant la C.P.A du : 3 décembre 2012

Délibération du Conseil Municipal : OUI ☒ NON ☐ En date du : 26/12/2012
N°2012/55

Tableau de financement : OUI ☒ NON ☐

1/ Eléments financiers

Coût total de l'opération : 140.842 € HT

Subvention sollicitée: 41.971 € HT

Maximum dotation possible : 70.421 € HT

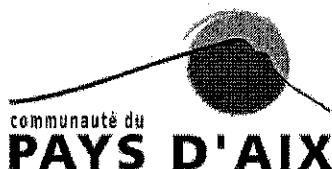
Participations sollicitées :			Décision de la Commission Sports :	
CPA	41.971 €	29.8 %	41.971 €	29.8 %
Commune	41.971 €	29.8 %		
Conseil Général	56.900 €	40.4 %		
Total	140.842 €	100 %		

2/ Descriptions/Observations :

Le tennis club dispose de 3 terrains éclairés construits en 1985. Le temps a fait son usage et les trois terrains se sont détériorés.

Il est nécessaire de prévoir aujourd'hui les travaux de réhabilitation des terrains détériorés afin d'éviter d'avoir à prendre en charge des travaux plus importants et plus coûteux dans quelques années.

Par ailleurs, au vu de l'augmentation sensible du nombre d'adhérents, il est envisagé de créer un voir deux nouveaux courts qui seraient recouverts d'un revêtement synthétique.



**Communauté du
Pays d'Aix**

**Commune de
MEYREUIL**

CONVENTION 2013

Opération : Travaux d'amélioration des équipements sportifs
GU n°2013/01048 - Aide attribuée : 15.679€ - Délibération n°2013_B...

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs.

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Jacky PIN, son Vice-Président délégué à la Politique et aux équipements Sportifs, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et,

La Commune de Meyreuil

Sise Hôtel de Ville, 13590 Meyreuil, représentée par son Maire, Robert LAGIER, en vertu d'une décision du Conseil Municipal, désignée sous le terme « La Commune »,

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ Objet du projet :

La Commune de Meyreuil sollicite un fonds de concours pour la réalisation de divers travaux dans les équipements sportifs communaux.

➤ Plan de financement prévisionnel :

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	44.799 €	
Conseil Général		13.440 €
Commune		15.680 €
CPA		15.679 €
Total	44.499 €	44.799 €

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la réalisation de divers travaux dans les équipements sportifs communaux par la commune de Meyreuil.

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la commune de Meyreuil sous forme de fonds de concours, une aide de 15.679 € correspondant à 35 % des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 44.799 € HT. (cf. annexe 1).

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix-en-Provence, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune de Meyreuil interviendront selon les modalités suivantes :

- 30 % d'acompte après délibération et signature de la convention,
- 40 % sur production des notifications de marché de travaux ou des ordres de service, ceci afin d'aider les communes à engager rapidement leur réalisation,
- 30% sur sollicitation de la commune, après production de la justification de la fin de l'exécution de l'opération (PV de réception des travaux) accompagnée du décompte financier définitif établi par l'Ordonnateur et visé par le Comptable Public de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées), au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de l'aide.

Fait à Aix-en-Provence,
Le

Pour la Communauté
du Pays d'Aix

Le Vice – Président délégué
à la Politique et aux équipements
sportifs

Jacky PIN

Pour la Commune
de Meyreuil

Le Maire

Robert LAGIER

Cette convention est composée de 6 pages et de 5 articles.

ANNEXE1

Commission Politique Sportive du 2 mai 2013

Fonds d'intervention réservé aux Communes pour la rénovation, le maintien en l'état, l'extension et la réalisation d'équipements sportifs 2013

Fiche de Synthèse GU n°2013/0101027

DOSSIER ENREGISTRE CPA DEPUIS LE :

5 mars 2013

Opération :	Commune :
Réalisation de divers travaux dans les équipements sportifs communaux	Meyreuil

Courrier sollicitant la C.P.A du : 26 février 2013

Délibération du Conseil Municipal : OUI ☒ NON ☐ En date du : 15/02/13
N°2013-DGS-DEL17

Tableau de financement : OUI ☒ NON ☐

1/ Eléments financiers

Coût total de l'opération : 44.799 € HT

Subvention sollicitée: 15.679 € HT

Maximum dotation possible : 22.399,50 € HT

Participations sollicitées :			Décision de la Commission Sports :	
CPA	15.679 €	35 %	15.679 €	35 %
Commune	15.679 €	35 %		
Conseil Général	13.440 €	30 %		
Total	44.799 €	100 %		

2/ Descriptions/Observations :

L'équipe municipale a choisi de réaliser à l'été 2013, une deuxième tranche de travaux dans ses différents équipements sportifs.

Ces travaux consistent en plusieurs opérations :

- La réfection du sol de la salle sportive du stade
- Le remplacement des tatamis du gymnase
- Le remplacement des faux-plafonds des salles de judo, danse et musculation du gymnase
- La pose d'un portail sur le parking du gymnase
- Le remplacement des grillages et portes des courts de tennis.

L'opération sera réalisée en juin 2013.

OBJET : Sports - Attribution de fonds de concours 2013 réservé aux communes pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



23 MAI 2013